

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20250707-lmc146020-AR-1-1
Date de télétransmission :	8 juillet 2025
Date de réception :	8 juillet 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	8 juillet 2025



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2025/0633

**Agrément de Madame le docteur Fabienne PANGRANI
en qualité de médecin vaccinateur pour les séances de vaccinations
organisées par la Ville d'Antibes**

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de la santé publique, troisième partie, livre I, titre 1er, chapitres I et II relatifs à la lutte contre les épidémies et certaines maladies transmissibles ;

Vu le calendrier vaccinal en vigueur élaboré par la Haute Autorité de Santé ;

Vu la demande du 30 juin 2025 faite par Madame le Médecin responsable du service Vie sociale et Culturelle de la ville d'Antibes ;

Considérant l'attestation d'inscription régulière au Conseil départemental de l'Ordre des Médecins datée du 25 juin 2025;

Sur la proposition de Madame le Médecin chef du service départemental de protection maternelle et infantile;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame le docteur Fabienne PANGRANI est agréée en qualité de médecin vaccinateur pour les séances de vaccinations organisées par la Ville d'Antibes pour une période de deux ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Monsieur le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et Monsieur le Maire d'Antibes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté notifié à l'intéressé

Nice, le 7 juillet 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'enfance

Annie SEKSIK